



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt sept juin deux mille dix huit sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Anne BOULARD, Laurent HEBRAS, Joao FARIA, Evelyne TRANCHANT, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN.

Absent(s) ayant donné procuration : Pierrette WALTER à Dominique AUFILS, Ugo HABERMAN à Patrick DEMASSE, Patrick MOREL à Michel GONORD, Karen SCHNEIDER à Dominique SANS, Ahmed MORCHID à Catherine LABBOUZ, Simon CLERVIL à Marie-Chantal SISOUNTHONE, Anissa YAKHLEF à Bernard SOUVILLE, Pierre VIVIDILA à Laurent HEBRAS

Absent(s): Laëtitia AKISSI

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice : 29 - Présents : 20 - Absent(s) ayant donné procuration : 8

L'appel est fait par le Directeur général des services.

Le Maire présente Tabatha DRONET, nouvellement recrutée et affectée au Cabinet du Maire et du DGS. Elle intervient également à l'accueil du Centre technique municipal l'après-midi.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018 est approuvé mais Mme RASPILAIRE reproche de ne pas y voir la transcription *in extenso* de son intervention. M. le Maire accueille favorablement sa demande et une reproduction de sa prise de parole est annexée au présent compte rendu.

Il est précisé que le travail du service de l'administration générale, intervenant au Conseil au titre du service plus communément connu comme le service aux assemblées, met en forme un compte rendu reformulé, synthétique, en restructurant les idées principales et en gardant l'essentiel des interventions des conseillers municipaux.

Mme RASPILAIRE déplore également que les conseillers municipaux régulièrement absents ne sont pas considérés comme démissionnaires.

Or, la seule raison qu'ils n'assistent pas régulièrement aux réunions du Conseil municipal ne permet pas de sanctionner les conseillers.

En outre, l'éloignement définitif de la commune ne remet pas en cause le mandat électif du conseiller (les conditions de l'éligibilité d'un conseiller s'apprécient au jour du scrutin).

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition du Maire, il est décidé à l'unanimité de retirer le sujet relatif à la convention avec l'EPFIF pour le site du lycée Clémenceau.

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de la délibération du 10 octobre 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des décisions qu'il a prises en marchés publics :

- marché pour l'entretien (partiel) des bâtiments attribué le 22 juin 2018 à la société MSEE.

Le Maire excuse l'absence de Mme WALTER, confrontée à l'épreuve d'un deuil familial.



- FINANCES

N° D-2018-030 : Comptes de gestion 2017: budget Ville, budget du restaurant communal, budget assainissement et budget du centre de santé

Le Maire présente, pour chacun des budgets, la lecture des comptes de gestion 2017 présenté par le comptable public qui n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de donner quitus des comptes de gestion 2017 du Comptable public qui doivent être identiques aux comptes administratifs du Maire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-031 : Compte administratif 2017 : budget Ville, budget du restaurant communal, budget assainissement et budget du centre de santé

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « Dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote ». Afin de permettre le bon déroulement de ce vote, il est demandé au Conseil municipal d'élire le Président.

Mme LABBOUZ préside le vote.

1 – Budget Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2017, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 604 686.80 € et le total des recettes encaissées est de 6 804 457.33 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de financement de 199 770.53 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 590 787 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 est de 790 557.53 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2017, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 1 665 681 € et le total des recettes est de 2 236 001.69 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de financement de 570 319.98 €.

Avec un report de l'exercice antérieur de -710 582.06 €, le résultat de clôture de la section d'investissement 2017 est de -140 262.08 €.

Le solde des restes à réaliser étant de 521 294.65 €, il n'y a pas de besoin de financement.

Question de Mme RASPILAIRE sur les dépenses de fonctionnement relatives aux honoraires ; elle se demande s'il s'agit des frais d'études dont l'étude RH à 10 000 €.

Le Maire indique qu'il s'agit des frais d'avocats, notamment de défense contre le recours de l'Association des Musulmans de Champagne et non des frais d'étude (encore moins les frais d'étude RH qui a été réalisée en 2018 alors que nous examinons le CA 2017).

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.



Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

2 – Budget du Restaurant communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2017, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 654 618.41 € et le total des recettes encaissées est de 654 618.41 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2017 ne fait donc pas apparaître de besoin de financement.

Considérant qu'il n'y a pas de résultat de l'exercice antérieur reporté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 est de 0 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2017, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 27 401.88 € et le total des recettes encaissées est de 49 810.80 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de financement de 22 408.92 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 7 161.09 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2017 est de 29 570.01 €.

Le solde des restes à réaliser étant de 0 €, la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement à prendre en compte dans le calcul de l'affectation du résultat.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

3 – Budget Assainissement

SECTION D'EXPLOITATION

En 2017, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 132 860.63 € et le total des recettes encaissées est de 173 155.54 €.

Le solde de la section d'exploitation pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de financement de 40 294.91 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 10 116.22 €, le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2017 est 50 411.13 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2017, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 543 990.79 € et le total des recettes encaissées est de 246 087.83 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2017 fait apparaître un déficit de financement de 297 902.96 €.

Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 72 791,84 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2017 est – 225 111.12 €.

Le solde des restes à réaliser étant de 175 298.64 €, le besoin de financement de la section d'investissement à prendre en compte dans le calcul de l'affectation du résultat est de 49 812.48 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



4 – Budget du Centre de santé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2017, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 734.56 € et le total des recettes encaissées est de 1 175 €.

Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 440.44 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 est de 440.44 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2017, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 439.98 € et le total des recettes encaissées est de 0 €.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2017 fait apparaître un besoin de financement de 439.98 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2017 est de 439.98 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-032 : Bilan des opérations foncières

Le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte du bilan 2017 des opérations foncières. Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent débattre sur le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année écoulée, et examiner le document correspondant au compte administratif.

BUDGET COMMUNAL DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE		
ELEMENTS DU BILAN		
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES		
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS		
Date d'entrée	Désignation	Prix d'acquisition
12-janv-17	Acquisition de la propriété sise sur la parcelle AD 446, 5 Avenue des Acacias	70 000 €
12-janv-17	Acquisition de la parcelle AD 446, 5 Avenue des Acacias	80 000 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2018-033 : Rapport Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) sur l'utilisation des sommes perçues en 2017

Le Maire indique que la Ville a été attributaire d'un Fonds de Solidarité d'un montant de 712 446 € pour l'année 2017. Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.
Pour mémoire, le montant pour l'année 2016 était de 702 700 €.

Il est demandé au Conseil municipal, comme chaque année, d'approuver le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette Dotation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-034 : Rapport sur l'affectation de la DSU

Le Maire indique que la Ville est attributaire de la dotation de solidarité urbaine d'un montant de 397 159 € pour l'année 2017, conformément à l'article L. 2334-1 du code général des collectivités territoriales.
Pour mémoire, le montant pour l'année 2016 était de 389 775 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport ci-après annexé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-035 : Rapports du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Maire laisse la parole à M. SOUVILLE qui précise que le contrat de délégation eau potable est à renouveler d'ici la fin de l'année et le transfert de la compétence à l'EPCI est incertaine : soit 2020 soit 2026.
Les contrats de délégation en matière d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Ces rapports ont été fournis par le délégataire VEOLIA EAU.

Du fait qu'il s'agit de documents relativement volumineux, ceux-ci peuvent être consultés en mairie par les Elus qui le souhaitent ou leur être transmis par voie électronique.

M. SOUVILLE donne une lecture assez exhaustive des éléments et indicateurs contenus dans ces rapports.

En résumé, les principaux renseignements concernant les données techniques et financières du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Champagne/Vernou-La Celle-Sur-Seine (SIAEP) sont les suivants :

Service assainissement

1°) - Données du patrimoine :

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 2009 pour une durée de 20 ans, dont les prestations sont les suivantes :

Contrôle des installations intérieures, Analyses, Curages, Facturations, Facture pour compte de tiers, Assainissement autonome, Gestion clientèle, Refoulement, Relèvement, Télégestion, Astreintes, Collectes des eaux pluviales, Collecte des eaux usées.

Vis-à-vis des tiers, le délégataire assume les engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers. Toutes les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-Thomery.

Le linéaire du réseau de collecte s'élève à 26 140 ml.



Le prestataire Veolia Eau est partenaire des Fonds départementaux de solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL).

2°) - Bilan des interventions réalisées en 2017:

Nombre d'interventions sur réseau	401
Désobstructions sur réseaux.	7
Désobstructions sur branchements.	5
Désobstructions sur canalisations.	2
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml).	663
Intervention de curage préventif sur le réseau, les accessoires, les bouches d'égouts et grilles avaloirs.	401
Longueur de canalisation curée.	1278 ml

3°) – Opérations d'investissements

Fin des travaux de création d'un assainissement collectif gravitaire sur un linéaire de 1300 mètres, route des Fours du Roy. Diamètre 200 pour le gravitaire et 75 pour la section sous pression.
Rétrocession des réseaux de la Zone ETIC

4°) - Conclusion

De ce qui précède, il est considéré que le réseau fait l'objet d'un suivi convenable. Le prix est de **2,26** Euros TTC/m³ pour 120 m³.

Le service assainissement de VEOLIA Eau conclut en mettant en valeur le progrès et l'exigence du niveau de performance des services dont elle assure la gestion. Il existe un service des urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Il est à noter que l'indice de connaissance du patrimoine est plutôt faible : 30 sur 120.

Concernant les 138 installations d'assainissement non collectif, 97 ont été contrôlées et la majorité d'entre elles est non conforme.

Pour optimiser la gestion des eaux pluviales, il convient de se projeter sur la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales mais il s'agit d'un projet très onéreux.

Service eau potable :

1°) - Données du patrimoine :

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 1998 pour une durée de 20 ans, dont les prestations sont les suivantes :

Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements.

Le nombre d'habitants desservis est de 9105, soit 3 028 abonnés (Champagne/Vernou) pour une consommation totale de 403 287 m³ (382 950 m³ en 2016), pour un volume produit de 559 800 m³.

La consommation moyenne par habitant est de 117 litres par jour.

La consommation moyenne par abonné est de 117 m³ par an.

Vis-à-vis des tiers, le prestataire assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers. Il s'agit de la vente d'eau à la commune de Vernou et à sa Zone d'Activité.



2°) – Moyens

Nombre de branchements	2879
Unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 3 720 m ³ /jour	2
Réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 900 m ³	6
Réseau de distribution (ml)	88

3°) - Bilan des interventions

Fuites sur canalisation	5
Fuites sur branchements	17
Nombre de fuite pour 100 branchements	0.6
Nombre de fuite sur compteur	16
Nombre de fuites réparées	38
Canalisations renouvelées	0 ml

4°) - Opérations d'investissements

L'avenant n°7 au traité pour l'exploitation par affermage du service de distribution de l'eau potable du SIAEP de Champagne-sur-Seine / Vernou La Celle-sur-Seine a été signé le 19 décembre 2017. Il prévoit des travaux de rénovation de la station d'eau potable pour un montant de 166 980 euros HT.

5°) – Conclusion

Selon les données de VEOLIA Eau et de l'ARS, l'eau potable est conforme aux normes en vigueur. A titre indicatif, le prix du service de l'eau est fixé à 2,77 Euros TTC/m³.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-036 : Tarifs de location au Centre de santé : prix du m² pour les baux et location de la salle de réunion et fixation du calcul des charges

Le Maire donne la parole à Mme AUFILS.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Centre de santé seront conclus des baux pour l'exercice de professions paramédicales. Les salles qui y seront consacrées porteront des noms de fleurs.

A cet effet, il revient au Conseil municipal le soin de fixer le montant du m² et le mode de calcul des charges ainsi que le prix de location de la salle de réunion.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer à 10 € le prix du m²,
- déterminer qu'une partie des surfaces communes (salle d'attente, sanitaires, local ménage et local technique, coin cuisine ; la Ville prenant à sa charge la salle de réunion) est divisée au prorata de la surface de chaque cabinet sera divisé au prorata de la surface de chaque cabinet,
- calculer les charges (fluides) au prorata de la surface occupée,



-préciser que les charges incluent les dépenses énergétiques et en eau et en entretien,

- préciser que pour la 1^{ère} année de fonctionnement, les charges seront calculées comme suivant :
pour l'électricité : 100 kWh/m²/an soit 1,25€/m²/mois ;
pour l'eau : 70L par jour sur 21 jours ouvrés au prix de 4,63 /m³ soit 6,80 € par cabinet par mois ;
pour le ménage : un forfait de 25 € par mois par locataire.

Intervention de Mme JOMIER : il est précisé que le forfait mensuel ménage est un forfait facultatif.

- fixer le tarif de la salle des vacances « Géranium » comme suivant : 15 € la demi-journée et 30 € la journée, toutes charges comprises.

- fixer le tarif de location de la salle de réunion « Rose » à 40 € la journée.

Mme AUFILS indique que d'ores et déjà la pharmacienne est intéressée par cette possibilité de location.

Il est précisé que les locataires paramédicaux pourront bénéficier gratuitement de la salle de réunion.

Mme RASPILAIRE s'interroge sur la suppression du local d'archives par rapport au plan initial.

Mme AUFILS lui indique que cette modification permet d'augmenter la surface de la salle de réunion.

Mme JOMIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-037 : Politique tarifaire des services à l'enfance

Le Maire donne la parole à Mme SANS.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir les tarifs des services à l'enfance (délibération 2017-015 relative à la politique tarifaire des accueils de loisirs et la délibération 2017-079 modifiant la tarification de l'accueil de loisirs).

Il est proposé une augmentation des tarifs et une révision des catégories d'usagers avec l'instauration de 5 tranches définies à partir du quotient CAF.

Les tarifs A, B, C, D et E concernent les habitants de Champagne-sur-Seine, les habitants des communes qui ont conclu une convention de participation financière avec la Commune et les élèves de la classe ULIS.

Le Maire précise que cette proposition est le fruit de la réflexion menée en Commission finances et en Commission scolaire réunies. Malgré l'augmentation proposée, les tarifs de la Commune resteront dans la moyenne des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes.

Intervention de Mme JOMIER pour éclaircir la nouvelle règle issue du calcul à partir du quotient CAF. Elle demande confirmation que la feuille d'imposition ne serait pas demandée si l'usager produit son quotient CAF.

Mme SANS précise qu'effectivement seul le quotient CAF détermine la grille de tarification ; cependant, elle souhaite les deux justificatifs et avance notamment comme argument que le quotient familial est une donnée qui évolue dans la même année en fonction notamment d'évènements familiaux.

Pour Mme JOMIER, cet argument ne convainc pas : il en va de même pour l'impôt sur le revenu. Pour la tarification, le principe général est de demander le justificatif à fournir à l'inscription, c'est-à-dire une donnée valable pour l'année complète. Ainsi, maintenir de fournir la feuille d'imposition en sus du quotient CAF n'a pas de sens.

Le Maire approuve la démonstration de Mme JOMIER.



C'est la raison pour laquelle les élus s'accordent finalement sur la règle suivante : en l'absence de quotient CAF, le tarif sera déterminé en fonction du montant de l'impôt sur le revenu. Le cas échéant, en l'absence de pièce justificative, il sera fait application du tarif de la tranche la plus élevée.

Tarifs de l'accueil de loisirs pour une journée de vacances scolaires et le mercredi journée entière

A : 0 à 300€	6.49€
B : 301€ à 600€	8.50€
C : 601€ à 1000€	10.75€
D : 1001€ à 1700€	12.00€
E : sup à 1701€	14.33€
Enfants CC	18.00€
Enfants extérieur CC	27.00€

Tarifs du service périscolaire (goûter compris)

	matin	soir
A : 0 à 300€	1.32€	2.03€
B : 301€ à 600€	1.57€	2.33€
C : 601€ à 1000€	1.88€	2.45€
D : 1001€ à 1700€	2.10€	2.90€
E : sup à 1701€	2.54€	3.35€
E : Enfants hors communes	2.54€	3.35€

Tarifs du restaurant communal

A : 0 à 300€	3.15€
B : 301€ à 600€	3.40€
C : 601€ à 1000€	3.65€
D : 1001€ à 1700€	3.90€
E : sup à 1701€	4.20€
Enfants H. Convention	5.00€
Personnel	3.80€
Adulte	5.00€

Tarifs du restaurant communal pour les enfants amenant un panier repas et ne bénéficiant pas de la restauration collective

A /B/C/D/E	1.80€
Enfants H. Convention	2.00€

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2018-038 : Protocole transactionnel pour la réparation des désordres du Quai de Seine

Le Maire laisse la parole à M. SOUVILLE qui donne un historique du dossier : COLAS Ile-de-France Normandie est le cocontractant de la Ville pour les travaux de VRD Quai de Seine dans le cadre des marchés de travaux de réhabilitation des réseaux et de la voirie Quai de Seine (tranche 1) et rue des Près (tranche 2), réceptionnés en 2012 et en 2014.

Dès 2015, ont été constatés des désordres affectant le caniveau central. La Commune a donc mis en cause COLAS qui a effectué des sondages. Il a fallu faire intervenir les assurances des parties en cause et leurs experts ; à l'issue de réunions, de constats contradictoires et de négociations, un partage de responsabilités a pu être établi.

La nature, le montant des travaux et leur répartition proposés sont détaillés dans le projet de protocole (en annexe). La solution de réparation consistera à déposer l'ensemble des caniveaux et à refaire à l'identique, pour un montant global de 250 343.05 €.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de transiger pour faire excécuter ces travaux réparatoires.

En contrepartie, la Ville renoncera à engager une action en réparation au titre du dommage résultant directement ou indirectement des désordres évoqués.

M. SOUVILLE précise également que les travaux ne démarreront pas mi-juin comme indiqué dans le Champagne Communication mais mi-juillet pour la tranche 1 et mi-septembre pour la tranche 2.

M. VERNERY s'interroge en cas de dépassement de la somme des travaux inscrite dans le protocole transactionnel comme cela peut arriver au cours de l'exécution de tout marché de travaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-039 : Convention avec la CCMSL pour la mutualisation
du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Maire rappelle le contexte réglementaire de la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Le règlement général sur la protection des données est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il fixe les règles en matière de traitement et la circulation des données à caractère personnel et a institué l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPD) dont le rôle nécessite des compétences encore peu courantes. Le RGPD oblige les collectivités à en désigner un mais autorise les postes de DPD mutualisés ou externalisés.

Les missions du DPD auprès de la Commune seront les suivantes :

- informer et sensibiliser à la culture « informatique et libertés »,
- mener des actions visant à sensibiliser les services au respect des règles en matière de protection des données,
- veiller au respect des règles,
- mettre en place les Etudes d'impact conformément au RGPD,
- créer et mettre à jour du registre et de ses fiches,
- mettre en place de la documentation interne,
- interagir avec l'autorité de contrôle,
- assurer une médiation avec les personnes concernées,
- présenter un rapport annuel au responsable de traitement.



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés consolidée au 25 mai 2018,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018,

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées, Moret Seine et Loing propose de mettre à disposition aux communes membres qui le souhaitent son Délégué à la Protection des Données (dit ci-après « DPD »).

Moret Seine et Loing propose à ses communes membres la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne (voir en annexe).

Ladite convention a pour objet la mise à disposition du DPD de Moret Seine et Loing au profit de la commune avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques tant juridiques et financiers pour la commune et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier à Moret Seine et Loing une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés et au RGPD.

La participation de la commune correspondra au montant de la rémunération, des charges sociales, des charges en matériels divers et frais assimilés versé par Moret Seine et Loing. La commune remboursera Moret Seine et Loing au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de la mise à disposition, soit 19,55 € de l'heure.

Les dix premières heures d'interventions seront assurées gratuitement par le DPD.
La convention proposée court à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la mise à disposition du DPD de Moret Seine et Loing et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Moret Seine et Loing, la lettre de mission du DPD et tous actes y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-040 : Convention avec la CCMSL pour l'accompagnement informatique (RGPD)

Le Maire explique que pour permettre la mise en place du registre par le DPD, il est nécessaire en amont d'avoir accompli un travail de recensement et de collecte des données personnelles traitées par les services communaux.

Le service informatique de la CCMSL peut nous apporter conseil et expertise pour les missions à effectuer en amont de l'intervention du DPD.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),



Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés consolidée au 25 mai 2018,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Moret Seine et Loing peut mettre des agents du service Informatique - Pôle Ressources, à disposition de la Commune pour exercer des missions ponctuelles à compter pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction automatique, dans la limite de 3 ans,

Considérant que la mise en conformité au RGPD implique un travail de fond sur tous les aspects de l'organisation des services communaux et, qu'à cet effet, il serait utile de bénéficier d'un accompagnement dans le travail de recensement à établir en amont de la mise en place du registre attendu dans le cadre du RGPD,

Considérant que les dix premières heures d'interventions seront assurées gratuitement par le service informatique,

Considérant que le montant de la prestation (toutes charges incluses) sera remboursé par la Commune au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre des missions, soit 35,00 € de l'heure par agent,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : valide la mise à disposition des agents du service informatique de Moret Seine et Loing et autorise le Maire à signer la convention avec Moret Seine et Loing.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **URBANISME**

N° D-2018-041 : Instauration du permis de démolir

Le Maire rappelle que le permis de démolir n'est pas obligatoire sauf lorsque la construction dont la démolition est envisagée relève d'une protection particulière.

A côté des cas prévus par la loi (secteurs protégés ou constructions protégées pour lesquels le permis de démolir est obligatoire), l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme offre une possibilité supplémentaire aux communes de contrôler les démolitions. L'instauration du permis de démolir permet donc d'informer les services de la Ville de l'évolution du paysage urbain.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une nouvelle autorisation d'urbanisme, le permis de démolir, visant les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal.

A ce titre, la délibération viendra compléter le PLU en vigueur.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2018-042 : Lotissement Clos des Libellules

Le Maire rappelle le contexte de la vente de l'ancien parcours de santé à la société les TERRES A MAISONS le 15 mai 2018.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de nommer la rue du lotissement du Clos des Libellules comme suivant : « rue des Godernes »,
- rue des Godernes » dont le tenant est la rue Prés de l'Aubépine et l'aboutissant est la parcelle cadastrée AK 403.
- de prévoir que l'acquisition des nouvelles plaques de rues seront financées sur le budget communal.

M. DERIEUX s'inquiète de la possible confusion avec les Basses Godernes.

Or, justement, il n'y a pas de rue dénommée comme telle, il s'agit d'un lieu-dit.

M. SOUVILLE précise que les réseaux ont été posés et les raccordements effectués.

M. VERNERY demande où en est la commercialisation.

Le Maire n'est pas tenu informé régulièrement de ce sujet mais précise que la Ville mettra des moyens de communication à disposition de l'aménageur pour valoriser sa publicité.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2018-043 : Don au CCAS de l'équipement du logement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Maire donne la parole à Mme AUFILS.

Suite au transfert de la compétence de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Ville a repris le mobilier entreposé dans le logement de l'aire d'accueil des gens du voyage : le frigo et le four micro-ondes ont été affectés au centre de santé et la machine à laver sera entreposée à l'Hôtel de Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de faire don au CCAS des objets suivants, dans la mesure où il est plus facile pour le CCAS de gérer des biens pour venir en aide aux familles en difficulté : une gazinière, un divan, 2 lits superposés avec matelas et de sortir ces articles de l'inventaire de la Ville.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2018-044 : Recensement 2019 de la population

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,



Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2018-355 du 14 mai 2018 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes,

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

- un poste de coordonnateur qui sera chargé de préparer et réaliser le recensement et d'assurer le suivi des agents recenseurs,
- quinze postes d'agents recenseurs chargés de réaliser l'enquête.

Il est demandé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour fixer la rémunération de chacun sur la base suivante :

- Le coordonnateur sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 majoré 325,
- Les agents recenseurs seront rémunérés au SMIC, en prenant en compte la dernière variation, en fonction des bulletins collectés remplis.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES

Le Maire donne une actualité relative au squat de la maison côte des Acacias (SNCF) : un huissier est passé le 8 juin et les squatteurs ont deux mois pour quitter les lieux.

Espaces verts

M. VERNERY a remarqué que de belles jardinières ornaient la rue De Gaulle ; M. DERIEUX déplore le défaut d'entretien par l'OPH77 des abords des logements.

Mme AUFILS indique que l'OPH77 est en train de changer de prestataire justement.

M. VERNERY, au sujet de la tonte de l'herbe, conseille de ne pas laisser les coupes sur place.

Il est précisé que la Ville a reçu ce jour la carte grise du nouvel engin Kubota pour aider les agents des espaces verts.

Compte tenu des contraintes de temps et de ressources, le Maire précise que des opérations « coup de poing » sont menées à l'instar de l'entretien du Chemin des Poiriers/Chemin des Vaches.

Signalisation – Centre de santé

M. BESSEMOULIN trouve très dangereuse la rue Pasteur.

Malgré le schéma des panneaux à déployer réalisé par le DST, M. SOUVILLE souligne effectivement un manquement de la part des entreprises sur le sujet.

M. BESSEMOULIN revient sur la question de l'écoulement des eaux et des fossés non curés de la route des Poiriers.

Le Maire déplore ne pas avoir reçu de candidatures de stagiaires pour s'investir sur ce dossier.

Evènementiel

Mme LABBOUZ rappelle que la programmation d'été du Centre Anne Sylvestre est en ligne.
Zoom également sur l'évènement du dimanche des vélos prêtés organisé par la nouvelle association champenoise YUZU'BIKE.

M. DEMASSE indique que le 5 juillet aura lieu le match de foot retour entre les migrants de Champagne et les migrants de Fontainebleau.

Travaux

M. SOUVILLE indique que le DCE pour la maîtrise d'œuvre de la voirie de la Route des Fours du Roy est en ligne jusqu'au 12 juillet.

Il fait également un point sur les travaux d'aménagement du Centre de santé : les rails et faux plafonds seront posés d'ici la fin de semaine prochaine.

Le Maire indique que les travaux qui seront entrepris sur le château d'eau, sous la houlette des services de l'Etat, ne commenceront pas avant le 15 septembre.

Commerces



M. VERNERY regrette le départ de la Société générale et de la Caisse d'Epargne.


Le Maire le rejoint et précise qu'effectivement aujourd'hui un centre-ville est plutôt occupé par des services donc si les services ferment, cela dévitalisera forcément le centre-ville.

M. VERNERY propose qu'une motion soit adoptée à la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire y est favorable ; d'ailleurs il a prévu un article sur le sujet dans un des numéros de rentrée de septembre de La République.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
	



MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE
SEINE-ET-MARNE



ANNEXE : complément au compte rendu de la séance du 10 avril 2018
Intervention de Joëlle RASPILAIRE

EXPLICATION DE VOTE

L'an dernier j'avais été interpellée par 2 personnes de votre groupe au sujet de mon vote CONTRE le budget 2017. J'avais alors expliqué ma prudence au vu de la baisse prévisible des dotations de l'Etat et de l'incidence sur les finances de la ville, c'est-à-dire soit une hausse des impôts locaux, soit des « coupes » dans les projets présentés : c'est ce qui s'est passé pour notamment les travaux de voirie.

Cette année, dans le même contexte, je ne voterai pas non plus un budget que nous découvrons quelques jours avant sa présentation. En effet certaines commissions dans lesquelles nous sommes inscrits ne sont pas réunies depuis au moins un an.

Cette mise à l'écart (de même que pour la cellule de crise pour les crues 2016 et 2018 par exemple) mérite d'être connue des Champenois.

Voilà pourquoi je ne donnerai pas un blanc-seing à ces méthodes de travail irrespectueuses et je ne voterai pas en conséquence un budget qui ne me permet pas d'assurer aux Champenois (es) que leurs attentes seront prises en considération.